

Rupture de pipeline et application de la loi sur la responsabilité environnementale

Les fiches « VICTOIRE ! » ont pour but de mettre en lumière l'action juridique de France Nature Environnement Île-de-France et ses associations adhérentes en valorisant des actions contentieuses victorieuses ou ayant conduit à l'abandon d'un projet néfaste pour l'environnement.

RÉSUMÉ

Suite à la rupture du pipeline d'Île-de-France (PLIF), exploité par Total, à Autouillet (78) en 2019, de nombreuses associations, dont FNE Ile-de-France, ont milité pour que la responsabilité environnementale de l'entreprise soit engagée, comme cela est prévu par la **Loi sur la Responsabilité Environnementale** (dite LRE) de 2008.

Ces dernières ont ainsi obtenu que soit mise à la charge de l'entreprise la réparation des atteintes à l'environnement causée par la fuite du PLIF, **l'une des toutes premières mises en application de cette loi** depuis son adoption. En effet, le préfet des Yvelines, par un arrêté datant du 26 juillet 2019, **a prescrit à la société Total les mesures de réparation du sol à mettre en œuvre** dans le cadre de la fuite de pétrole.

RAPPEL DES FAITS

Le PLIF, une canalisation enterrée de transport de pétrole de la société TOTAL, reliait sur 262 km l'ancienne raffinerie de Grandpuits au Port maritime du Havre, afin d'approvisionner le site en pétrole brut. Cependant, le 24 février 2019, **une fuite a engendré le déversement de 900m³ de pétrole brut** dans les champs sur les communes d'Autouillet et de Boissy-sans-Avoir, entraînant ainsi la pollution des milieux et notamment de cours d'eau dont le Lieutel et la Mauldre.

RAPPEL DE LA LOI LRE

La loi sur la responsabilité environnementale de 2008 transpose une directive du Parlement et du Conseil européen du 21 avril 2004. L'objectif est de prévenir ou de réparer les "dommages graves" causés à la qualité des eaux de surface et souterraines, à l'état des sols et aux espèces et habitats naturels protégés. En cas de dommage, **l'exploitant responsable est dans l'obligation de prendre des mesures de réparation** permettant un retour à l'état antérieur du milieu naturel.

UNE VICTOIRE ADMINISTRATIVE

Le **préfet des Yvelines a signé un arrêté**, le 26 juillet 2019, **demandant à la société Total, en tant qu'exploitant du pipeline, de mettre en œuvre, à ses frais, les travaux de réhabilitation nécessaires** afin de retourner à l'usage antérieur des sols et de supprimer tout risque d'atteinte grave à la santé humaine. L'entreprise est donc sommée, dans un délai de 6 mois :

- 1** **d'excaver les terres impactées** par la pollution liée à la fuite du PLIF **et de les éliminer** dans des filières adaptées;
- 2** de **remblayer par "des terres saines de qualité équivalente"**;
- 3** de mettre en œuvre des **travaux permettant la coupure du transfert de la pollution** par le collecteur de drains;
- 4** de **caractériser l'état des sols** autour du collecteur des drains et **rechercher les polluants spécifiques** du pétrole brut léger dans les sols et de **mettre en œuvre des mesures pour respecter l'objectif de réhabilitation** dans le cas où les sols sont pollués ;
- 5** de **remettre en état, « à l'identique », le réseau de drains.**



CONSULTATION DES ASSOCIATIONS

Les associations de protection de l'environnement, dont FNE IdF, ont été consultées concernant la rédaction de l'arrêté préfectoral.

SURVEILLANCE DU PLIF

Les chantiers de dépollution ont permis de découvrir de nouvelles fissures sur le PLIF et ainsi d'éviter la réitération d'un accident grave comme celui survenu à Autouillet.



UN ARRÊTÉ INCOMPLET

Cependant, **les associations militaient pour que cet arrêté soit suivi d'un autre arrêté** concernant cette fois-ci les mesures à prendre concernant les milieux naturels aquatiques et la biodiversité (pour lesquels plus de temps est nécessaire pour poser les diagnostics et définir les mesures à mettre en œuvre) qui n'a lui, jamais été publié...

A noter: l'entreprise Total a annoncé en septembre 2020 que la raffinerie de Grandpuits allait subir une **reconversion industrielle complète** engendrant donc la fin de l'exploitation du pipeline. Cependant, cette décision, qui va par ailleurs entraîner des pertes d'emplois, apparaît plus motivée par le coût trop élevé des réparations du pipeline que par une réelle conscience environnementale...